V A L - D E - R E U I L
DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE VAL-DE-REUIL

N° 25/11/13

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
22 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION
16 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
25 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	22
PROCURATION(S)	10
VOTANTS	32
QUORUM	17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.
Le Maire

Le VINGT-DEUX NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme BENAMARA, M. SABIRI à M. GHOUL, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Catherine DUVALLET
est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, JEZ, JÉGU, ZAPPIA, FORTUNA, BOUGEARD.

Délibération N°13

RENOUVELLEMENT URBAIN - CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER CETTE CONVENTION.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La commune de VAL-DE-REUIL souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet de déconstruction de l'école des cerfs-volants, dans l'objectif de créer sur l'emprise démolie un projet d'agrandissement du CFA et l'aménagement d'un lieu de culte.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Acte publié le 25/11/2025
027-212707012-20251122-D-25-11-13-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention d'études techniques, de maitrise foncière et de travaux a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

Il est à noter que par la délibération n°23/12/15 du 16 décembre 2023, le Conseil municipal avait constaté la désaffectation de l'ancienne école « Cerfs-Volants » et avait autorisé le déclassement de la parcelle BS57 et des locaux qui y ont été édifiés.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants ;

- **APPROUVE** la caducité de la Convention d'études techniques en date du 06/03/2024, laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions sus-visée ;

- **APPROUVE** ladite convention et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **S'ENGAGE** à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 70 000 € HT allouée pour les études techniques et de l'enveloppe de 500 000 € HT allouée pour les travaux selon la répartition suivante :
    - 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
    - 37,5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
    - 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20251122-D-25-11-13-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025